

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LA MITIS

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
SCOLARITÉ 2018**

À TOUT LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Pour nous permettre d'appliquer l'article 7-3.00 de l'entente locale, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- une **COPIE** de vos relevés officiels : Relevé 8 (provincial) et T2202A (fédéral)

ET

- une **COPIE** de votre relevé de notes pour les cours suivis aux sessions H-2018, E-2018 et A-2018.

Les études reconnues au Plan I sont celles « octroyant des crédits et menées sous le contrôle d'un CÉGEP ou d'une UNIVERSITÉ ».

Des frais de déplacement peuvent être remboursés. Veuillez vous référer à la procédure (document H134-1-4a) pour connaître les frais éligibles.

Toutes les demandes de remboursement doivent nous être acheminées **au plus tard le 26 avril 2019**. Ces demandes seront traitées et remboursées à la dernière paie de l'année scolaire.

ADMISSIBILITÉ : ÊTRE LIÉ PAR CONTRAT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE AU MOMENT DU DÉBUT DU COURS.

AUCUNE RÉCLAMATION REÇUE APRÈS CETTE DATE NE SERA CONSIDÉRÉE.

Pour le comité paritaire de perfectionnement,

Denis Tremblay,
Coordonnateur du Service des ressources éducatives

Le 13 février 2019

DEMANDE DE REMBOURSEMENT - FRAIS DE SCOLARITÉ 2018

ADMISSIBILITÉ : ÊTRE LIÉ PAR CONTRAT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE AU MOMENT DU DÉBUT DU COURS.

Nom de l'enseignant : _____

Diplôme postulé : _____

SESSION	NOMBRE DE CRÉDITS OBTENUS	INSTITUTION QUI OFFRE LE COURS	ENDROIT OÙ LE COURS A ÉTÉ SUIVI	FRAIS DE SCOLARITÉ \$	FRAIS DE DÉPLACEMENT \$
H-2018					
E-2018					
A-2018					

_____ Date

_____ Signature

_____ École

_____ Matricule

Adresse
personnelle
complète

- DOCUMENTS À JOINDRE : COPIE DU RELEVÉ DE NOTES
 RELEVÉ 8 (PROVINCIAL)
 T2202A (FÉDÉRAL)

RETOURNER AU SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES À L'ATTENTION DE SONIA GAUVIN
 AU PLUS TARD **LE 26 AVRIL 2019**